

RILLIEUX-LA-PAPE (Rhône)

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation présentée par la société

GABIALEX S.A.S.

en vue de créer un site de fabrication
de pièces métalliques/déformation des métaux
à RILLIEUX-LA-PAPE

Du 4 octobre 2010 au 4 novembre 2010

RAPPORT du Commissaire Enquêteur

24 Novembre 2010

Ordonnance n°E100000182/69 du Tribunal Administratif
du 28 juillet 2010 désignant le Commissaire Enquêteur

Arrêté préfectoral du 10 septembre 2010
portant ouverture de l'enquête publique

Je soussigné, Jean RIGAUD, désigné comme Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon dans son Ordonnance n°E100000182/69 du 28 juillet 2010

Certifie avoir :

- ❖ **d'une part, dirigé l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société GABIALEX S.A.S. en vue de créer un site de fabrication de pièces métalliques/déformation des métaux à RILLIEUX-LA-PAPE**
- ❖ **d'autre part, rédigé le présent rapport qui comprend deux parties :**
 - **l'analyse et le résumé de l'enquête,**
 - **les conclusions personnelles du Commissaire Enquêteur.**



Sommaire

A RAPPORT D'ENQUETE	4
A1 Contexte	5
A1.1 Qualité du pétitionnaire du projet mis à l'Enquête Publique	5
A1.2 Objet de l'enquête	6
A1.3 Cadre juridique	6
A1.4 Caractéristiques du projet	6
A1.5 Justification technique et économique du projet	7
A1.6 Composition et contenu du dossier	7
A2 Organisation et déroulement de l'enquête	8
A2.1 Durée légale de l'enquête	8
A2.2 Désignation du Commissaire Enquêteur	8
A2.3 Dates et permanences du Commissaire Enquêteur	8
A2.4 Information effective du public	9
A2.5 Visite du site	10
A2.6 Contacts avec la mairie	10
A2.7 Contacts avec divers acteurs impliqués	10
A2.8 Avis des Conseils municipaux	11
A2.9 Contacts avec l'Inspecteur des Etablissements Classés	11
A2.10 Clôture de l'enquête, transfert du registre	12
A3 Analyse des observations et du projet soumis à enquête	13
A3.1 Nature des observations enregistrées	13
A3.2 Observations transmises au pétitionnaire et réponses en retour	15
A4.1 Sur l'intérêt du public	18
A4.2 Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet	19
 B CONCLUSIONS MOTIVEES	 21
B1 Rappel du contexte	22
B2 Avis motivé du Commissaire Enquêteur	23
 <u>ANNEXES :</u>	 21
- Type de pièces fabriquées	25
- Photo du site (satellite et autres)	26
- Article du Progrès	27
- Clôtures du site	28
- Vue prospective depuis le Chemin du Champ de Lière	28

A - Rapport d'enquête

A1 Contexte

A1.1 Qualité du pétitionnaire du projet mis à l'Enquête Publique

La société GABIALEX existe depuis 1947. Elle appartient au groupe GABIS.

Elle exploite actuellement à Lyon, dans le 9^{ème} arrondissement, un site de fabrication de pièces métalliques.

Ce site appartient au Grand Lyon qui projette de réaménager l'ensemble de la zone sur laquelle il est implanté. Aussi, pour libérer les locaux qu'elle occupe actuellement, la société GABIALEX projette de transférer ses activités sur un site situé :

110 rue du Campanet - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

A cette adresse, le Grand Lyon est propriétaire d'un terrain de 14 500 m² en couvert végétal non entretenu, ayant appartenu jusqu'en 2001/2002 à la Société Nouvelle Majorette. Ce terrain est situé dans la zone d'activités du PERICA (classement UI du PLU) ; il est séparé, dans sa partie arrière (sud est), d'une zone pavillonnaire par le Chemin du Champ de Lière (voir photo satellite en annexe).

Ce site est implanté à plus d'1 km d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) : île de Miribel Jonage. Il n'est pas sur une ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ni dans une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

Sur cette parcelle (référence cadastrale : section CH n° 80), après aménagement, seront construits par la société MCG (Mission Contractant Général) :

- un bâtiment principal de 5 750 m² destiné à abriter les ateliers, stockages et bureaux de GABIALEX,
- un bâtiment dit "d'activités" de 885 m², prévu pour abriter les activités de 4 artisans ou PME (et donc non concernées par la demande d'autorisation de la sté GABIALEX).

Une autorisation préfectorale de défrichement a été obtenue.

Près de 4 200 m² resteront en espaces verts.

Un permis de construire a été délivré le 6 août 2010 (PC 69286 10 00017).

Les coordonnées actuelles du pétitionnaire sont les suivantes :

<p>GABIALEX 21 rue Joannès Carret 69 009 LYON Tél 04 78 83 00 36</p>	<p>Forme juridique : S.A.S. SIRET : 956512420 00046 Code NAF : 284B C.A. ≈ 7 M€</p>
--	---

A1.2 Objet de l'enquête

L'enquête fait suite à la demande d'autorisation présentée par la société GABIALEX de créer un site de fabrication de pièces métalliques/déformation des métaux situé :

110 rue Campanet à Rillieux-la-Pape (Rhône).

A1.3 Cadre juridique

Le projet est encadré sur le plan juridique par les divers textes suivants :

- ❖ Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 214-1 à L. 214-6, L. 512-2, R. 122-1-1, R. 512-14 à R. 512-18 et R. 123-1 à R. 123-23, R. 214-1,
- ❖ Décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE,
- ❖ Décret n°53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des ICPE,
- ❖ Décret n° 77-1 141 du 12 octobre 1977 relatif aux études d'impact,
- ❖ Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement modifié,
- ❖ Décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques,
- ❖ Arrêté du 21 juin 2004 relatif aux traitements de surface,
- ❖ Arrêté du 30 juin 1997 (décapage des métaux et emploi de matières abrasives).

Pour se conformer à la législation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la société GABIALEX a constitué une demande d'autorisation d'exploiter conformément à la loi du 19 juillet 1976, au titre des rubriques suivantes :

Activité placée sous le régime d'autorisation

2560 « Travail Mécanique des métaux - puissance électrique installée > 500 kW

Activités placées sous le régime de déclaration

2564 « Nettoyage, dégraissage de surfaces utilisant des liquides organo-halogénés

2565 « Traitement de surfaces – décapage chimique (V<1500 l)

2575 « Emploi de matières abrasives

A1.4 Caractéristiques du projet

L'installation GABIALEX visée par la procédure, se situe à Rillieux-la-Pape et a pour objet industriel premier la déformation des métaux et la production de sous ensembles.

Les activités principales sont le repoussage, l'emboutissage, le pliage et le soudage. Quelques opérations de finition sont également réalisées (polissage mécanique, dégraissage/nettoyage, ou décapage de pièces en aluminium).

Nombre d'emplois : 85

Horaires de travail : en général 7h – 21h, 5 jours sur 7 ; exceptionnellement le samedi matin

Les produits finis (pièces ou sous ensembles fabriqués en petites ou moyennes séries) sont, pour la plupart, destinés à des industries de pointe telles que l'imagerie médicale, la distribution électrique THT, la cuisine industrielle, l'aéronautique ou le nucléaire (voir photo en annexe 1).

Les métaux travaillés sont essentiellement des aciers inox, de l'aluminium, du nickel, du cuivre et du plomb ; ils sont approvisionnés en plaques.

Le dossier mis à l'enquête publique présente les différentes caractéristiques des installations

A1.5 Justification technique et économique du projet

La société GABIALEX doit obligatoirement transférer ses activités sur un autre site en raison des aménagements envisagés par le Grand Lyon à Vaise.

Les dirigeants souhaitent également pouvoir rationaliser leur outil de production dans de nouveaux locaux spécifiquement conçus.

La demande d'autorisation de créer un nouvel atelier de production correspond à l'application de la réglementation des ICPE.

A1.6 Composition et contenu du dossier

Au niveau de sa structure, le rapport mis à l'enquête publique se compose des pièces suivantes :

- ❖ résumé non technique
- ❖ présentation du demandeur, localisation et historique du site, activités de l'établissement et classement des installations,
- ❖ étude d'impact
- ❖ étude des dangers
- ❖ notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel
- ❖ annexes et plans

Au total, le dossier consiste en un très gros classeur unique de **520 pages**, relativement maniable et clair, mais difficilement assimilable par le public.

A2 Organisation et déroulement de l'enquête

A2.1 Durée légale de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 4 octobre 2010 au 4 novembre 2010 inclus, en conformité avec les formes prescrites par la réglementation.

A2.2 Désignation du Commissaire Enquêteur

Le 28 juillet 2010, le Tribunal Administratif (TA), par décision n°E100000182/69, a désigné Jean RIGAUD en vue de procéder à la présente enquête publique.

Cette enquête est relative à la demande en date du 20 juillet 2010 du Préfet du Rhône sollicitant, au titre du code de l'environnement, du décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi du 12 juillet 1983, une enquête publique sur le projet présenté par la société GABIALEX.

A2.3 Dates et permanences du Commissaire Enquêteur

L'enquête s'est déroulée sans difficulté du 4 octobre 2010 au 4 novembre 2010 inclus, en conformité avec les formes prescrites par la réglementation.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations relatives au projet, ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Rillieux-la Pape.

Les dates des permanences effectuées en mairie, Direction du Cadre de Vie - 62A avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape, préalablement arrêtées avec la Préfecture du Rhône, sont les suivantes :

Date	Horaire
lundi 4 octobre	14h à 17h
jeudi 14 octobre	9h30 à 12h30
vendredi 22 octobre	8h30 à 11h30
jeudi 28 octobre	14h à 17h
mercredi 3 novembre	8h30 à 11h30

A2.4 Information effective du public

Avis préalable - publication réglementaire

Pour mémoire (article 12 de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983) « un avis portant ces indications à la connaissance du public est, par les soins du Commissaire de la République, publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés ».

L'avis portant sur l'organisation de l'enquête a été inséré par la Préfecture du Rhône, 15 jours avant le début de l'enquête comme suit (information communiquée par la Préfecture par courriel) :

Nom du journal	date de publication
Les petites Affiches Lyonnaises	du 13 au 19/09/2010
Le Progrès de Lyon	le 15/09/2010

Avis public des mairies - publication réglementaire

L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2010 indique qu'un dossier sera mis à disposition du public en mairie de RILLIEUX-LA-PAPE, en PREFECTURE DU RHONE (Direction départementale de la protection des populations) et sur le site internet de la Préfecture. Cet arrêté indique également qu'un affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête au public sera mis en œuvre par le maire de RILLIEUX-LA-PAPE ainsi que par les maires des communes de CALUIRE-ET-CUIRE, COLLONGES-AU-MONT-D'OR, FONTAINES-SUR-SAONE, SATHONAY-CAMP, SATHONAY-VILLAGE, VAULX-EN-VELIN et VILLEURBANNE.

Suite à la demande transmise par le Commissaire Enquêteur, des attestations ont été reçues des 8 mairies, confirmant le respect de l'affichage réglementaire.

Affichage sur les sites web de la mairie et dans le bulletin municipal

Il apparaît (sauf erreur) que l'information relative à la présente enquête publique n'a pas été relayée dans les bulletins municipaux ou sur les sites web (rubrique actualités) des communes concernées.

A2.5 Visite du site

Organisée le 29 septembre 2010 avec M. GRANGETTE, Directeur d'établissement, cette réunion entre le Commissaire Enquêteur et le pétitionnaire sur le site actuel de LYON Vaise, puis sur le site de Rillieux-la-Pape, a permis de présenter de façon globale le projet. Durant cet entretien, les temps forts ont été :

La présentation de l'activité et de la spécificité du site,

La visite des ateliers et des installations spécifiques,

La visite du site de Rillieux-la-Pape et de son environnement proche (zone d'activité d'un côté et zone pavillonnaire de l'autre.

La visite s'est déroulée dans un climat très positif.

Pour le Commissaire Enquêteur, l'activité exercée par l'industriel apparaît comme de la mécanique haut de gamme, avec une maîtrise certaine des procédés utilisés et un souci de la qualité des fabrications en adéquation avec les clients prestigieux de l'industriel.

M. Grangette s'est par ailleurs dit très ouvert pour répondre aux questions posées au cours de l'enquête.

A2.6 Contacts avec la mairie

Le lundi 4 octobre 2010, premier jour de permanence en mairie, un entretien a été conduit avec Sabine PETIT, Chef du Service Urbanisme de la Direction du Cadre de Vie à la mairie de Rillieux-la-Pape. Mme PETIT explique alors au Commissaire Enquêteur que la ville a eu dans les mois passés des exigences vis-à-vis du pétitionnaire (ou du constructeur MCG, choisi sur concours) pour limiter les nuisances de cet établissement et protéger la tranquillité des proches voisins (création par exemple, côté sud/est, d'un merlon et d'une bande végétalisée et éloignement du bâtiment de production de la zone pavillonnaire).

A2.7 Contacts avec divers acteurs impliqués

❖ Réunion du 5 octobre 2010

Le Commissaire Enquêteur a été invité par les services de la ville de Rillieux-la-Pape à assister à une réunion avec des riverains du site, inquiets des nuisances potentielles engendrées par les activités industrielles de GABIALEX.

Cette réunion s'est tenue le 5 octobre 2010 de 17h à 18h30, sous l'autorité de M. Nicolas APPEL, adjoint au maire, délégué au Cadre de Vie et en présence de 2 représentants de la société MCG.

Les questions posées par ces voisins, Mmes MANDIER, FOLGHERA et MULLER concernaient en particulier :

le bruit,

le risque d'effet domino en cas d'accident sur le site classé SEVESO de PYRAGRIC INDUSTRIE,

les risques d'odeurs et de moustiques liés au bassin de rétention,

les dommages pouvant provenir de vibrations lors d'excavations ou de travaux de comblement en raison de la présence d'un tunnel SNCF sous les habitations et en bordure du terrain GABIALEX

Ces questions ont été posées, à nouveau, par 2 de ces riverains lors des permanences d'enquête (voir plus bas).

❖ Réunion du 27 octobre 2010

La ville de Rillieux-la-Pape a par ailleurs organisé, le 27 octobre 2010 en mairie, une réunion publique sur le projet.

Plus de 200 invitations avaient été envoyées par la poste aux riverains mais en raison d'un problème d'acheminement (grèves ?) la plupart de ces courriers ne sont pas arrivés dans les temps et seule une douzaine de personnes étaient présentes à cette réunion à laquelle assistait le Commissaire Enquêteur en qualité de simple auditeur.

Il est dommage que la participation n'ait pu être plus nombreuse car la qualité des interventions et des échanges a permis de bien informer et de lever nombre d'inquiétudes auprès des riverains. Sont intervenus successivement :

- l'adjoint au maire de Rillieux-la-Pape, délégué au Cadre de Vie,
- la direction de la société GABIALEX assistée par leur Ingénieur Conseil en environnement (APAVE SUDEUROPE),
- les responsables de MCG.

Un journaliste du Progrès, était également présent et un article a été publié dans l'édition locale du 30 octobre (voir annexes)

A2.8 Avis des Conseils municipaux

Les Conseils municipaux de Rillieux-la-Pape et de Caluire-et-Cuire ont donné des avis favorables à la demande d'autorisation.

A2.9 Contacts avec l'Inspecteur des Etablissements Classés

Le 4 septembre 2010, le Commissaire Enquêteur a pris un contact téléphonique avec M. Christian BERNARD, Inspecteur des Etablissements Classés à la DREAL Rhône-Alpes/UT69, chargé de ce dossier.

Le but de cet appel était de savoir si la **société Nouvelle Majorette** avait ou non déposé un **dossier de cessation d'activité**, au moment de son départ de Rillieux. M. BERNARD ayant répondu positivement, le Commissaire Enquêteur lui a demandé communication

d'une copie du dossier ; celle-ci a été réceptionnée quelques jours plus tard et mise à la disposition du public.

La lecture de ce **document de près de 200 pages**, déposé à la DRIRE en janvier 2003, est intéressante car il rappelle :

- que le site de MAJORETTE à Rillieux-la-Pape employait plus de 330 personnes et existait depuis 1975 avec de nombreuses activités classées (6 rubriques relevant de l'autorisation et 8 de la déclaration) et en particulier :

- fonderie zamac
- traitements de surfaces : zingage (arrêté en 1996), dégraissage, décapage, pulvérisation de métal fondu,
- transformation de matières plastiques,
- compression d'air et réfrigération,
- application de vernis, peintures et encres

- que le site a été "désarmé" tout à fait correctement avec, en particulier, traitement des déchets en centres spécialisés

- que les surfaces non construites n'ont pas accueilli d'activités industrielles : c'est le cas de la "parcelle GABIALEX"

A2.10 Clôture de l'enquête, transfert du registre

A la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur a signé le registre et l'a remis à la Préfecture avec le présent rapport.

A3 Analyse des observations et du projet soumis à enquête

Au cours de ses permanences, le Commissaire Enquêteur a reçu 8 personnes dont 5 ont fait des observations écrites sur le registre d'enquête, accompagnées pour deux d'entre elles de longues lettres.

Parmi ces personnes figurent M. Yves DURIEUX, membre du **Comité d'Environnement de Rillieux-la-Pape** et du **comité de quartier de Crépieux** et M. Christian BORDONE président du Comité d'Environnement précité.

Une pétition signée par 58 riverains des lotissements "Champs du Roy", "Grandes Terres" et environs a également été déposée et annexée au registre. Cette pétition "contre le projet d'installation de la société GABIALEX" affirme : "Ce projet apportant des nuisances sonores et odorantes dévalorise notre cadre de vie et nos biens".

A3.1 Nature des Observations enregistrées

La plupart des personnes reçues lors des permanences, ou ayant assisté à la réunion d'information et d'échange organisée par la ville de Rillieux-la-Pape, sont tout d'abord venues chercher des informations sur le projet. L'importance (et la complexité) du dossier à consulter incitait ces personnes à rechercher un résumé oral plus compréhensible.

En général, les explications données et les réponses apportées minimisaient grandement les inquiétudes.

Ceci étant, les riverains de la future usine voient de façon assez négative l'arrivée prochaine de cette "installation classée" sur un terrain, certes situé en zone industrielle, mais qui est depuis toujours, "un petit coin de verdure".

Les observations enregistrées proviennent exclusivement de riverains habitant dans les pavillons proches du chemin du Champ de Lière, du chemin des Bruyères ou environs. Elles peuvent être regroupées ainsi :

1. Bruit

Observations écrites de Mmes Folghera et Mandier, de M. Bordone et inquiétudes exprimées oralement par la plupart des personnes rencontrées.

Une usine de mécanique peut générer des nuisances sonores du fait des machines outils, de la manipulation de pièces métalliques, des extracteurs ou ventilateurs, ou encore de la circulation de camions et véhicules légers ; le calme actuel en soirée ou les week-ends sera-t-il troublé ?

2. Rejets atmosphériques

Observations écrites de Mmes Folghera et Mandier, de M. Bordone et inquiétudes exprimées oralement par la plupart des personnes rencontrées.

L'utilisation ou la manipulation de produits chimiques et en particulier de solvants chlorés n'entraînera-t-elle pas, malgré les mesures de prévention et de traitement prévues, des odeurs et des risques pour la santé des voisins ?

3. Nuisances liées au bassin de rétention

Observations écrites de Mmes Folghera et de M. Bordone

La présence près du chemin du Champ de Lière d'un bassin de rétention des eaux pluviales ne risque-t-elle pas de générer des odeurs et de favoriser la prolifération de moustiques?

4. Vibrations lors des travaux de construction

Observations écrites de Mmes Folghera et Mandier

Du fait de la présence d'un tunnel SNCF passant en dessous des pavillons de ces riverains d'importantes vibrations avaient été constatées lors de travaux antérieurs de terrassement. Ces riverains craignent que des vibrations se produisent lors des travaux préalables à la construction de l'usine et que des fissures apparaissent sur les habitations concernées.

5. Risques d'intrusion

Observation écrite de M. Bordone

Des problèmes d'intrusions d'individus ont obligé certaines entreprises de la zone d'activité à renforcer la sécurité de leurs sites. Ce problème a-t-il été suffisamment pris en compte ?

6. Autres

Certaines observations reçues ne sont pas reprises ici car :

- elles concernent des risques inexistantes sur le site (pas d'utilisation d'acide chlorhydrique par exemple),
- elles ont une réponse claire dans l'étude d'impact et de danger (risque d'effet domino, quantification de l'accroissement de la circulation),
- elles ne concernent pas l'enquête publique elle-même (problèmes de réception défectueuse des invitations à la réunion publique organisée par la municipalité de Rillieux-la-Pape), ou ont reçu une réponse positive directe du pétitionnaire (acceptation d'accueillir un petit groupe de riverains sur le site actuel de Vaise pour visiter l'entreprise et "se rendre compte de l'absence de nuisances sonores et olfactives").

Signalons enfin certaines **observations orales positives sur ce projet** : c'est le cas de M. Schaffner, proche riverain, satisfait du dossier et sans inquiétude vis-à-vis des nuisances. C'est aussi le sentiment général de quelques personnes ayant participé à la réunion du 27 octobre et estimant avoir obtenu les réponses à leurs interrogations.

A3.2 Observations transmises au pétitionnaire et réponses en retour

Sur la base des interrogations du public, le Commissaire Enquêteur a fait part au pétitionnaire, le 5 novembre 2010, des observations recueillies ainsi que de ses propres remarques. Il lui a ensuite communiqué celles-ci par écrit : un courriel avec 6 questions a été adressé au pétitionnaire qui a apporté des réponses comme suit :

Question n°1 : vibrations liés au chantier de construction en raison du tunnel SNCF

Le tunnel SNCF de la ligne Lyon-Roanne/Bourg en Bresse/Mâcon passe en bordure de votre parcelle mais également sous ou à proximité de 5 à 10 pavillons proches du Chemin du Champ de Lière. Ces riverains craignent non seulement des désordres sonores durant les travaux de terrassement ou compactage des plateformes, mais des risques de fissures liées aux vibrations.

Votre société (ou MCG) envisage-t-elle de faire réaliser des constats préalables d'huissier sur les habitations les plus concernées ?

Réponse

Le tunnel voie ferrée semble être davantage localisé sous l'emprise du bâtiment BABOLAT, que sous la parcelle concernant le projet GABIALEX. Seul le bassin de rétention pourrait éventuellement se situer pour partie au-dessus de l'emprise du tunnel ; mais sa réalisation n'engendre pas l'intervention d'engins de compactage. Il sera simplement réalisé un décaissement à la pelle mécanique de courte durée.

Au vue de la nature du sous-sol du projet, il n'apparaît pas de matériaux caillouteux (présents dans une carrière) mais simplement des limons et donc peu propices à une transmission rigide des vibrations. Celles-ci seront, de plus, limitées à la constitution de la plateforme (faible durée).

Néanmoins, MCG consent à faire intervenir un huissier, à ses frais, pour établir un constat uniquement dans les 5 propriétés avoisinantes localisées sur le plan joint (donnant sur chemin du Champ de Lière et chemin des Bruyères).

Il s'agira d'un constat unique (en plus de celui réalisé avec les voisins partageant leurs clôtures avec GABIALEX) réalisé chez ces 5 copropriétaires avant le démarrage des travaux de terrassement; le but étant de localiser les fissures ou désordres déjà présents sur ces 5 constructions de façon à pouvoir déterminer ultérieurement si l'apparition d'éventuels désordres est due à nos travaux



Question n°2 : nuisances liées au bassin de rétention

Le bassin de rétention de 850 m³ sera normalement vide en dehors des périodes de fortes pluies. Il se peut, cependant, qu'un peu d'eau ou de boues partiellement organiques, stagnent au fond de ce bassin.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour prévenir les odeurs et la prolifération de moustiques ?

Réponse

Le fond du bassin aura une légère pente vers le réseau d'évacuation pour limiter au mieux les stagnations d'eau.

Bien que n'étant pas le propriétaire, GABIALEX s'assurera que le bon entretien de ce bassin de rétention - qui pourra aller jusqu'à un nettoyage semestriel incluant une démaillonnage si nécessaire et tant que nécessaire - sera bien réalisé

Question n°3 : nuisances sonores

Votre unité de fabrication ou certains de ses équipements sont susceptibles de générer des nuisances sonores (machines outils, chargements/déchargements, remplissage des bennes à déchets métalliques, ventilateurs/extracteurs). Les niveaux sonores attendus devraient respecter les valeurs limites d'émergence.

- a. Confirmez-vous votre engagement de vérifier le respect de ces normes après démarrage de vos fabrications, et de tenir à disposition des riverains les résultats de ces mesures ?

Réponse

Lors du dossier ICPE, il a été prévu des mesures de bruit avant l'arrivée sur le site et après la mise en exploitation du site. GABIALEX confirme prévoir de réaliser des mesures de bruit dans l'environnement permettant de vérifier le respect des valeurs limites réglementaires. Le rapport de mesure de bruit sera transmis à l'inspecteur des installations classées en charge du suivi du site, et tenu à la disposition des riverains et des services de l'urbanisme.

- b. Certains des équipements cités ci-dessus comme potentiellement bruyants resteront-ils en fonctionnement de nuit ou le week-end ?

Réponse

L'exploitation du site sera réalisée uniquement en période de jour.

Les heures d'activité régulière de GABIALEX sont de 7h à 16h30 du lundi au vendredi.

Les plages de 6h à 7h, de 16h30 à 21h en semaine (lundi au vendredi, samedi matin) sont à activité réduite.

Il n'y aura pas d'exploitation d'équipement bruyant sur la période allant de 22 h à 7 h du lundi au samedi, ou le dimanche ou jours fériés (période correspondant à la période nocturne au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997).

- c. Afin de "bloquer" un peu plus les émissions sonores, serait-il possible de garder (ou planter) quelques arbres adultes le long du chemin du Champ de Lière ; les arbustes persistants prévus dans le projet n'ayant a priori que peu d'effet en matière d'antibruit.

Réponse

Les émissions sonores de la société GABIALEX en direction du chemin du Champ de Lière seront très limitées et avec les valeurs limites réglementaires évoquées dans le sous-paragraphe 3a, à peine

perceptibles par les riverains situés de l'autre côté de la voirie. Il n'est pas prévu de conserver ni de planter d'arbres adultes sur le merlon paysagé, l'efficacité d'une telle solution en matière de lutte contre le bruit étant jugée plus que faible par tous les spécialistes.

Question n°4 : risques liés au rejet de solvants chlorés

Est-on sûr que, même après mise en place des mesures de prévention et de traitement envisagées, les rejets atmosphériques de solvants chlorés tels que le trichloréthylène ou le chlorure de méthylène n'auront pas d'impact sur la santé des riverains et ne généreront pas des odeurs perceptibles? Quelles que soient les conditions météorologiques ?

Réponse

Le rejet atmosphérique de trichloréthylène a été retenu comme polluant traceur de risque dans l'évaluation des risques sanitaires. Compte tenu du flux d'émission prévisionnel et de la dispersion atmosphérique, l'excès de risque individuel (ERI) a été estimé comme étant toujours inférieur à $8,92.10^{-8}$ sur la zone d'étude. L'excès de risque individuel relatif au rejet de trichloréthylène est de 0,9% par rapport au niveau de risque acceptable (valeur de 10^{-5}) reconnu par la communauté scientifique.

En l'absence de rejet de chlorure de méthylène dans l'environnement, il n'a pas été retenu comme polluant traceur de risque. Les émissions diffuses seront liées à la manipulation de ce produit dégraissant au niveau des postes de travail, et seront compatibles avec la présence de travailleurs.

Concernant l'impact olfactif, les concentrations moyennes de composés organiques volatils dans l'environnement du site, induites par les rejets de GABIALEX sont estimées à $1,1.10^{-4}$ mg/m3.

Cette valeur a été comparée aux seuils odorants des principales substances susceptibles d'être à l'origine d'une nuisance olfactive (voir paragraphe 4.3. du chapitre C "Etude d'impact"). Cette analyse a permis de déterminer que la contribution au seuil olfactif sera toujours inférieure à moins de 0,001 %.

Nous considérons que les conditions météorologiques défavorables peuvent conduire à une augmentation de la concentration maximale limitée d'un facteur 10^2 . Dans tous les cas, les émissions de composés organiques volatils ne seront pas perceptibles dans l'environnement du site

Question n°5 : rejets industriels à l'égout du Grand Lyon

Le volume des rejets industriels aqueux à l'égout du communal raccordé à la station d'épuration de Pierre Bénite sera faible : 30 m³/an dont 10 contenant de l'Al et des phosphates à des concentrations importantes. L'étalement de ce rejet permet en principe d'être conforme à la réglementation (A.M. du 30/06/97 modifié) mais le gestionnaire du réseau (Direction de l'eau du Grand Lyon) est susceptible de fixer des valeurs plus sévères, dans la convention de déversement que vous devrez signer avec cette collectivité.

Avez-vous pris contact avec ce service ? N'est-il pas plus opportun de prévoir l'évacuation de ces 10 m³/an en centre de traitement ?

Réponse

GABIALEX a pris contact avec le service assainissement de la direction de l'eau du Grand Lyon et une convention de déversement provisoire d'un an, applicable dès le déménagement de GABIALEX, est en cours d'établissement.

Si nécessité d'évacuation d'une partie de nos rejets aqueux en filière spécialisée, l'enlèvement et la gestion seront faits comme cela est régulièrement fait aujourd'hui avec les autres produits.

En l'absence de risque sanitaire lié au rejet aqueux contenant de l'aluminium dissous (absence de valeur toxicologique de référence pour l'ingestion de l'aluminium), le rejet dans le réseau d'assainissement n'est pas susceptible d'entraîner un impact sur la qualité des boues ou des eaux superficielles.

L'évacuation des bains de rinçage usés provenant de la ligne de décapage à l'acide phosphorique vers le réseau d'assainissement sera privilégiée.

Nous rappelons que les bains de la ligne de décapage sont évacués de façon sélective en fonction de leur concentration :

les bains de traitement sont éliminés en tant que déchet,

les bains de rinçage sont évacués vers le réseau d'assainissement.

Question n°6 : prévention des intrusions

Quels moyens sont-ils prévus pour prévenir les intrusions sur le site (vidéosurveillance, gardiennage, barrières et portails suffisamment hauts)?

Réponse

Il est prévu de clôturer le site par une clôture de type treillis soudés hauteur 2.00 m. Les ouvertures prévues sont :

- Un portail coulissant rue du Companet d'une hauteur de 2.00 m (portail motorisé)
 - Un portillon piéton rue du Companet d'une hauteur de 2.00 m (portillon commandé depuis le bâtiment GABIALEX)
 - Un second portillon piéton chemin du Champ de Lière d'une hauteur de 2.00 m (portillon commandé depuis le bâtiment d'activités)
 - Un portail pompier chemin du Champ de Lière d'une hauteur de 2.00 m (ouverture possible uniquement par les pompiers en cas d'intervention)
- Pièce jointe (en annexe): Plan principe de clôture (pièce complémentaire du permis de construire).

Les bâtiments de GABIALEX sont protégés par vidéosurveillance, alarme et société sur surveillance 24h/24h en dehors des heures d'ouverture de l'entreprise

A4 Avis sur le projet soumis à enquête

A4.1 Sur l'intérêt du public

Si habituellement les enquêtes publiques relatives aux ICPE ne suscitent pas un intérêt prononcé du public, il en fut autrement pour ce projet. Huit personnes sont venues rencontrer le Commissaire Enquêteur dont le président d'une association de défense de l'environnement.

Le dossier a par ailleurs mobilisé 58 personnes signataires d'une pétition contre le projet.

La réunion publique organisée par la ville aurait connu une participation beaucoup plus importante si les invitations avaient été reçues.

Cet intérêt du public est dû au fait que le futur site industriel jouxte une zone pavillonnaire importante et que ces riverains sont habitués depuis longtemps (en tous les cas depuis le départ de la société Majorette il y a 10 ans) à un environnement calme et visuellement agréable.

De plus, l'arrivée d'une Installation Classée soumise à autorisation fait craindre des nuisances de tous ordres même si, comme c'est le cas de GABIALEX, le classement avec autorisation préfectorale, n'est lié qu'à la puissance électrique des machines

A4.2 Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet

Il est possible de donner une appréciation du projet sous les aspects suivants :

❖ Qualité des documents mis à l'enquête publique

Le dossier mis à l'enquête publique est complet et se veut didactique.

Son importance – 500 pages dont 32 de résumé non technique – est cependant un frein à la bonne compréhension du public.

Le Commissaire Enquêteur a par ailleurs mis à disposition du public le dossier de cessation d'activité de Majorette, obtenu auprès des services de la DREAL.

❖ Justification technique du projet

L'entreprise GABIALEX doit obligatoirement quitter son site actuel de Vaise en raison des aménagements de voiries prévus par le Grand Lyon. C'est cette même collectivité, propriétaire du terrain de Rillieux qui a proposé ce nouveau site à l'industriel.

Ce choix permet en particulier de limiter les transports, que ce soit pour l'approvisionnement des matières premières et l'expédition des produits finis, mais également pour les trajets du personnel.

De plus, l'implantation de cette entreprise sur un terrain situé en zone industrielle mais très près du centre ville et des habitations **correspond bien aux orientations du Grenelle 2** (objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain). Sur le plan économique cela optimise l'utilisation des infrastructures déjà existantes.

Sur le plan industriel, le nouveau site permettra à l'entreprise un développement limité mais bien utile. Il facilitera également l'obtention d'une qualité accrue des fabrications et améliorera les conditions de travail

❖ Prise en compte des nuisances dans le dossier

Le dossier mis à l'enquête comprend, outre l'étude d'impact, une étude des dangers et un volet relatif aux impacts de l'activité sur la santé.

Il décrit toutes les mesures prises pour limiter les nuisances soit en prévention soit en protection ou traitement ; la plupart d'entre elles sont à classer dans les Meilleures Technologies Disponibles (MTD).

Il apparaît ainsi relativement complet, en particulier au regard des réponses du pétitionnaire aux observations formulées.

❖ **En conclusion :**

Les mesures de prévention et de protection prévues dans ce projet laissent penser que les activités de la société GABIALEX ne présentent pas de risques pour la production de nuisances spécifiques

FIN DU RAPPORT D'ENQUETE

B - Conclusions motivées

B1 Rappel du contexte

Objet de l'enquête

La présente enquête publique est relative à la demande présentée par la société GABIALEX S.A.S. en vue de créer un site de fabrication de pièces métalliques/déformation des métaux situé **110 rue du Campanet - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE**.

Ces activités relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et en particulier de la rubrique 2560 "Travail Mécanique des métaux - puissance électrique installée > 500 kW", relevant du régime de l'autorisation préfectorale.

Le pétitionnaire a donc déposé, auprès de l'administration du Rhône, un dossier mis à la présente enquête publique en vue d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation

Contexte environnemental

Le site se trouve en zone UI du Plan Local d'Urbanisme, zone où sont autorisés les travaux, ouvrages, constructions ou installations à destination d'activités économiques.

Il se situe à plus d'1 km d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) : île de Miribel Jonage.

Il est ni sur une ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ni dans une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

Caractéristiques du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête publique se compose des pièces suivantes :

- ❖ résumé non technique
- ❖ présentation de l'établissement et de ses activités, classement des installations et occupation des sols
- ❖ étude d'impact
- ❖ étude des dangers
- ❖ notice d'hygiène et de sécurité
- ❖ annexes & plans

Au total, le dossier consiste en un gros classeur unique de près de 500 pages, relativement maniable et clair. Son importance a malgré tout été un frein à sa compréhension directe par une partie du public.

Le dossier est cependant jugé complet et de qualité.

Il a été mis à disposition pour consultation dans les mairies de Caluire-et-Cuire, Collonges-au-Mont-d'Or, Fontaines sur Saône, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaux-en-Velin et Villeurbanne ; A Rillieux-la-Pape, en plus du dossier mis en consultation, un registre d'enquête a permis au public de noter ses observations.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 4 octobre au 4 novembre 2010 dans un climat très serein, avec des rapports cordiaux avec le pétitionnaire et la mairie de Rillieux-la-Pape.

Au cours de ses 5 permanences, le Commissaire Enquêteur a reçu longuement et dans le calme 8 personnes. Cinq d'entre elles ont consigné leurs observations dans le registre précité. Une pétition comportant 58 signatures et mentionnant l'opposition au projet, a été remise et annexée au registre.

B2 Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur après avoir :

- étudié le dossier soumis à l'enquête,
- vérifié les mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2010,
- visité le site actuel de GABIALEX (Lyon 9^{ème}) et celui, projeté, de Rillieux-la-Pape,
- rencontré longuement le directeur de l'usine,
- discuté avec M. l'adjoint au maire délégué au Cadre de Vie, ainsi qu'avec la Chef du Service de l'Urbanisme à la Direction du cadre de vie de la ville de Rillieux-la-Pape
- vu le rapport et l'avis favorable de l'Autorité Environnementale,
- pris connaissance des observations du public répertoriées dans le rapport d'enquête

Considérant :

- que le dossier mis à l'enquête publique est complet,
- que le site est en zone UI, zone urbaine réservée aux activités économiques à caractère industriel ou artisanal,
- que le projet est conforme aux orientations du Grenelle 2 de l'environnement en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- que le pétitionnaire a répondu positivement à toutes les questions, demandes ou suggestions du public et du Commissaire Enquêteur,
- et que les mesures envisagées pour prévenir ou réduire les nuisances, semblent adaptées et doivent permettre de respecter la réglementation en vigueur en matière d'émissions,

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable à la demande faite par la société GABIALEX de créer un site de fabrication à Rillieux-la-Pape.

A Oullins, le 24 novembre 2010



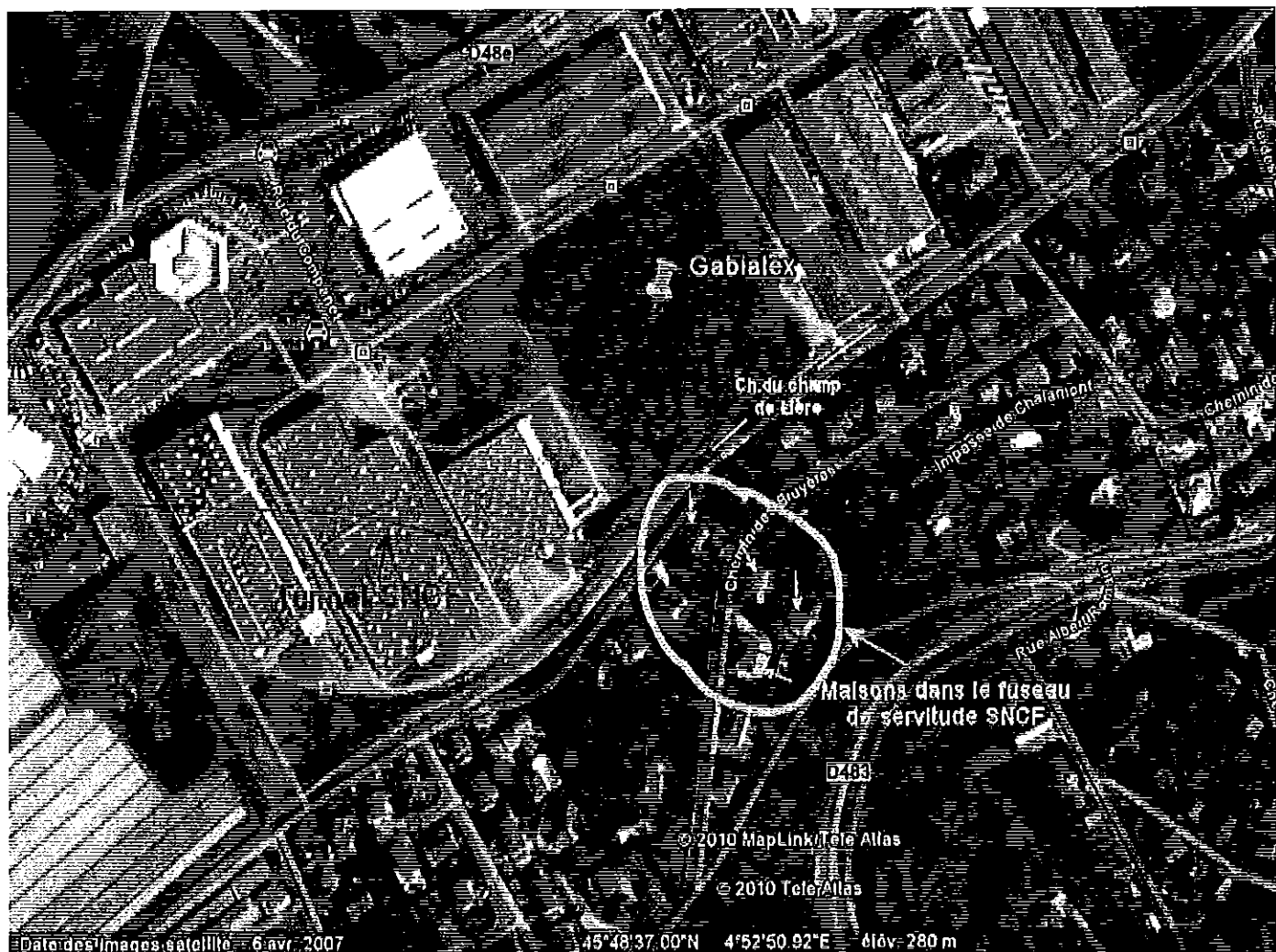
Jean RIGAUD, Commissaire Enquêteur

Annexes

1. TYPE DE PIECES FABRIQUEES



2. PHOTO SATELLITE DU SITE ET DE SON VOISINAGE



Parcelle GABIALEX

vue depuis la rue du Campanet et depuis le chemin du Champ de Lière



3. ARTICLE DU PROGRES (30/10/10)

L'entreprise Gabialex va s'installer sur la friche Majorette

Spécialisée dans la fabrication de pièces métalliques, elle doit s'implanter à l'été 2011 sur cette parcelle de la ZI

Dix ans. Cela fait dix ans que cette parcelle de 10 000 m² attire les convoitises dans la zone industrielle. Ce terrain qui faisait partie de l'emprise Majorette, coincé entre le chemin du Champ-de-Lière et la rue du Companet, vient de trouver preneur.

« On a demandé des garanties, on les a eues »

Le Grand Lyon, propriétaire du site, l'a revendu à un aménageur qui devait réaliser ici un ensemble de locaux où s'implanterait, à l'été 2011, l'entreprise Gabialex. Aujourd'hui basée à Vaise, cette société fondée en 1947, qui emploie soixante-dix person-

nes, doit céder la place dans le cadre du réaménagement du quartier de l'industrie.

La nouvelle serait presque passée inaperçue si une procédure d'enquête publique n'avait donné à cette arrivée un écho particulier. Spécialisée dans la fabrication et le modelage de pièces métalliques, Gabialex est une installation classée et doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la préfecture afin de débiter son activité. Ce qui n'a pas manqué d'alarmer les riverains du quartier (lire aussi ci-contre). Car cette parcelle de la ZI a la particularité de jouxter un secteur d'habitation. En fait, un lotissement d'une dizaine de pavillons.

Préoccupation majeure des habitants, le bruit engendré par l'entreprise. « Le niveau sonore

sera contenu par l'isolation phonique des ateliers. Notre impact ne doit pas dépasser les cinq décibels », assure Stéphane Grangette, directeur général de Gabialex. « On a demandé des garanties, on les a eues », précise Nicolas Appell, adjoint au maire en charge du Cadre de vie. Des impératifs qui concernaient aussi la circulation. Du coup, l'entrée dans l'usine se fera par la rue du Companet, côté ZI. Seul un accès pompiers donnera sur le chemin du Champ-de-Lière, côté habitations. « Le trafic généré par notre activité est faible. Un poids lourd par jour et de trois à quatre rotations de camions de livraison », énumère le dg de Gabialex. Quant aux conséquences sur l'environnement, elles seraient minimes, promet l'entreprise. Pas de rejet de fumées, ni d'utilisation de produits dangereux. Juste des solvants, en petite quantité. « On travaille sur la création de petites séries, des pièces de haute technicité pour l'imagerie médicale ou l'aéronautique. Les produits sont assemblés et soudés dans nos ateliers. Les traitements comme la peinture sont sous-traités ailleurs », indique Stéphane Grangette. Reste l'insertion paysagère de cette usine de 6 000 m². Un talus végétal doit être aménagé en bordure du chemin du Champ-de-Lière. « On donnera aux façades un aspect bois, à l'image de ce que l'on a réalisé dans la zone de Sermenaz », affirme Vincent Sanchez, directeur de l'agence lyonnaise de MCG, le promoteur chargé du projet.

Marien Trompette

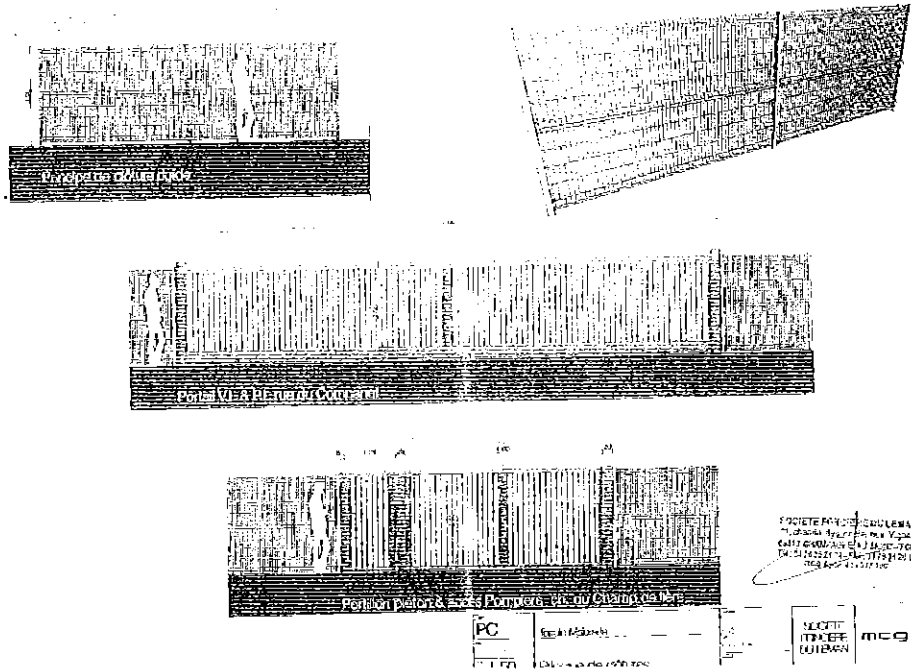
■ Une réunion publique... sans public

Histoire de lever les malentendus, et de couper court aux rumeurs qui circulent sur les activités de Gabialex, la Ville a organisé une réunion, mercredi soir, afin de présenter le projet de l'entreprise. Sauf que les riverains étaient une poignée à s'être déplacés. Huit en tout... « On a envoyé 250 courriers pour les inviter », assure Nicolas Appell. Des lettres qui n'étaient pas encore arrivées à destination mercredi matin. Problème avec La Poste ? « On a l'impression qu'ils ont voulu faire ça en catimini », enrage cette habi-

tante. Au cabinet du maire, on évoque un éventuel dysfonctionnement. Toujours est-il que le public peut se renseigner sur le projet de la société qui est déposé au service Cadre de vie. C'est là que le commissaire enquêteur tiendra sa dernière permanence, mercredi 3 novembre, de 8 h 30 à 11 h 30. Dans les prochaines semaines, la préfecture délivrera, ou pas, l'autorisation d'installation au regard du dossier d'enquête.

> NOTE.
Service cadre de vie,
62 A, avenue de l'Europe

4. Clôtures du site



5. Vue prospective du site depuis le Chemin du Champ de Lière

